

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 30 septembre 2025

**Délibération n°2025-09**

**Objet : Délibération rectificative - Vote du Compte financier unique (CFU) 2024**

**Président** : Monsieur Thierry POUZOL

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance** : 11

**Date de convocation du CCAS** : 24 septembre 2025

**Secrétaire de séance** : Nicole BABOLAT-BERANGER

*Présents (8) : Nicole BABOLAT-BERANGER, Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF*

*Absents excusés (3) : Patrick CUILLERAT, Jacqueline CROZET, Marie-Antoinette RANGUIS*

A la suite d'une erreur matérielle, Monsieur Le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération prise lors du vote du compte financier unique (délibération n°2025-03 du 15 avril 2025).

En effet, Monsieur le Président confirme que, dans l'exécution budgétaire, les résultats de l'exercice 2024 sont justes mais dans le cadre du report présenté précédemment, il y a eu une erreur matérielle d'inscription de la subvention de la commune de 0,90€ ayant une incidence sur le résultat de fonctionnement cumulé de clôture.

Monsieur le Président rappelle que Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et volumineux.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président se retire étant d'usage qu'il s'abstienne de participer à l'approbation du compte administratif. Il quitte la salle.

**Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le CFU en tenant compte de la rectification apportée.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

VU le décret n° 2022-1242 du 15 septembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du Centre Communal d'Action Social de Fontaines-sur-Saône,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **DONNE ACTE** de la présentation du Compte financier unique de 2024
- **APPROUVE** le Compte financier unique de 2024, tel que synthétisé ci-dessous,

Compte financier unique	
Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	35432.97
Dépenses de fonctionnement	24832.22
Résultat de fonctionnement	10600.75
excédent de fonctionnement (année 2023)	29662.03
<b>Résultat de Fonctionnement cumulé de cloture</b>	<b>40262.78</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Thierry POUZOL**  
Président du C.C.A.S

**Nicole BABOLAT-BERANGER**  
Secrétaire de séance

